

**Bureau du 30 janvier 2006**

**Décision n° B-2006-3939**

commune (s) : Bron

objet : **Constitution, au profit de la Communauté urbaine, d'une servitude de passage ainsi que d'une servitude de passage de canalisations sur un terrain situé rue de Rebufer et appartenant à la société Cyber**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 19 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par sa décision en date du 2 mai 2005, le Bureau a autorisé l'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue de faciliter la mise en œuvre d'aménagements prévus dans le secteur Albert Camus à Bron, d'un terrain d'environ 30 000 mètres carrés, situé rue de Rebufer, cadastré sous les numéros 757, 1 379 et 1 380 de la section C, dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 785 de la même section et appartenant à la commune de Bron.

Par sa décision en date du 17 mai 2005, le conseil de Communauté a approuvé le lancement des travaux de la première tranche d'aménagement du secteur Albert Camus à Bron afin de permettre l'implantation du nouvel hôtel des finances et notamment des travaux de construction d'un bassin de rétention.

Par sa décision en date du 6 juin 2005, le Bureau a autorisé, afin de permettre la construction dudit hôtel sur une partie dudit terrain, la cession à la société Premier plan ou toute personne physique ou morale susceptible de se substituer partiellement ou totalement, d'une partie dudit terrain d'environ 5 300 mètres carrés dépendant des parcelles cadastrées sous les numéros C 1 379, C 757 et C 785 et a autorisé ladite société à y déposer un permis de construire.

Depuis lors, la société Cyber s'est substituée à la société Premier plan.

Dans le cadre des travaux d'assainissement à réaliser, afin de permettre le fonctionnement dudit hôtel des finances et suivant l'acte, en date du 9 janvier 2006, de cession, par la Communauté urbaine à la société Cyber dudit terrain, cette dernière s'est engagée à signer un acte aux termes duquel la Communauté urbaine constituerait une servitude de passage ainsi qu'une servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux unitaires sur ledit terrain.

Aussi est-il soumis au Bureau le dossier concernant la constitution desdites servitudes.

En effet, la Communauté urbaine devrait implanter un collecteur d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées sous les numéros C 1 905, C 1 912 et C 1 916 afin de relier ledit bassin de rétention à implanter sur la parcelle numéro C 1 916 au réseau existant situé au sud desdites parcelles.

En conséquence, afin d'accéder à ce collecteur, la société Cyber constituerait, au profit de la Communauté urbaine, sur les parcelles cédées et cadastrées sous les numéros C 1 905, C 1 912 et C 1 916, une servitude de passage en tous temps et lieux et avec tous véhicules.

Cette servitude s'exercerait sur une bande de terrain d'une largeur de 3,50 mètres et d'une longueur de 90 mètres.

Les frais de réalisation de ce passage seraient à la charge de la société Cyber.

Par ailleurs, la société Cyber constituerait au profit de la Communauté urbaine :

- d'une part, une servitude de passage de la canalisation souterraine des eaux pluviales précitée sur les parcelles C 1 912 et C 1916, laquelle s'exercerait à une profondeur minimale de 2 mètres et sur une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres et d'une longueur de 60 mètres ;

- d'autre part, une servitude de passage d'une canalisation souterraine des eaux unitaires sur la parcelle C 1 916, laquelle s'exercerait également à une profondeur minimale de 2 mètres et sur une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres et d'une longueur de 170 mètres.

La société Cyber consentirait ces servitudes à la Communauté urbaine à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles C 1 909, C 1 912 et C 1 916 ainsi que d'une servitude de passage des canalisations d'eaux pluviales sur les parcelles C 1 912 et C 1 916 et d'eaux unitaires sur la parcelle C 1 916, parcelles appartenant à la société Cyber.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

**3° - Le montant** de la dépense de 500 € sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2006 - opération n° 928 - en ce qui concerne les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,